

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VILLE/COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE EQUIPEMENTS SPORTIFS – 2024-2025

3.5 - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu l'inscription aux Articles **752** et **321** - Fonction **822** du Budget,

Considérant la demande du collège Pierre et Marie Curie de Gravelines de pouvoir disposer d'équipements sportifs pour les activités organisées avec les élèves,

Considérant l'aide départementale perçue par ledit collège pour la location d'équipements destinés aux activités sportives des élèves,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin de confirmer l'utilisation par le collège Pierre et Marie Curie, des équipements sportifs suivants :

- Salle Maurice Baude,
- Salle de sports du Pont de Pierre « Frédéric Petit »
- Terrain de football synthétique du stade du Moulin « Rudy Vercoutre »,
- Piste d'athlétisme du stade du Moulin.
- Piscine Municipale,

Article 2 : Cette convention est consentie pour l'année scolaire 2024-2025, selon un planning mutualisé établi par la Direction des sports, gestionnaire des équipements sportifs.

Article 3 : L'autorisation est soumise à une redevance dont le montant correspond à l'aide perçue par le collège de la part du Département du Nord. Cette redevance est payable en 2025.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, **02 DEC. 2024**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **02 DEC. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **02 DEC. 2024**